



**HAL**  
open science

## Le scandale : fabrique de sens et arène de politisation

Jana Vargovčíková

► **To cite this version:**

Jana Vargovčíková. Le scandale : fabrique de sens et arène de politisation. Revue des études slaves, 2020, XCI (4), pp.573-587. <10.4000/res.4028>. <hal-04016874>

**HAL Id: hal-04016874**

**<https://hal.science/hal-04016874v1>**

Submitted on 6 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# Le scandale : fabrique de sens et arène de politisation. Un cadre d'analyse tridimensionnel appliqué à « l'affaire Rywin » polonaise

Jana Vargovčíková  
Institut national des langues et civilisations  
orientales (Inalco), CREE

## Résumé

Partant de l'étude d'une affaire qui a secoué le gouvernement polonais en 2002-2003, le présent article propose un cadre d'analyse du scandale qui synthétise et élargit les approches sociologiques du scandale pour éclairer l'articulation entre le dévoilement des transgressions et la production des politiques publiques. Ni cause, ni pur prétexte de l'action publique, le scandale incite à une montée en généralité à laquelle il ne peut, néanmoins, fournir des « leçons » univoques du fait de son indétermination. Ses trois dimensions analysées (processus ; test des valeurs et règles en vigueur ; mode spécifique de dévoilement) se trouvent chacune animée par une tension infranchissable entre l'extraordinaire et le typique. L'adoption d'une réglementation du lobbying par la loi à la suite de l'affaire Rywin reflète le travail de catégorisation et de politisation auquel elle a donné lieu. La figure du « lobbyiste » en tant qu'intermédiaire opaque à encadrer émerge également à cette occasion.

Dans de nombreux domaines de l'action publique, la création de normes se trouve régulièrement impulsée par l'éclatement d'un scandale, autrement dit la diffusion d'un récit de transgression. Qu'il s'agisse de récits de corruption, de maltraitance dans les établissements de santé publique ou de fraude fiscale à grande échelle, les initiateurs de nouvelles normes qui devraient assurer le « jamais plus » de la situation, utilisent le scandale comme justification. Mais si nous pouvons supposer que le scandale pèse sur la légitimité de l'action publique, savons-nous comment il importe exactement ? Comment une certaine mise en scène des transgressions pourtant souvent soupçonnées ou connues impulse la définition des normes ? Quels sont précisément les liens entre le scandale, la définition d'un problème public, et sa mise sur agenda politique ?

Dans cet article, nous cherchons à expliciter ces liens à travers une analyse du scandale comme processus, comme test et comme mode de dévoilement qui synthétise et élargit différentes approches sociologiques du scandale. Nous présentons l'analyse de l'un des plus grands scandales polonais depuis 1989, l'affaire Rywin (2002-2003), pour apprécier son impact sur les représentations du pouvoir politique et pour clarifier son lien à la loi sur le lobbying discutée puis adoptée dans sa suite (2003-2005), loi qui met en place un registre des lobbyistes-consultants et l'obligation pour les autorités de publier des rapports annuels sur tous leurs contacts avec les lobbyistes<sup>1</sup>.

Le cadre d'analyse du scandale adopté repose sur les approches sociologique et anthropologique du scandale qui, au lieu de voir en lui une anomalie, le considèrent comme un phénomène social à part entière<sup>2</sup> avec ses propres logiques, ses phases, ses protagonistes, ainsi

---

<sup>1</sup> « Ustawa o działalności lobbingsowej w procesie stanowienia prawa », Sejm RP, n°169, 7.7.2005.

<sup>2</sup> Voir Damien de Blic et Cyril Lemieux : « Une fois, en effet, que nous lui reconnaissons une forme d'universalité, il devient impossible d'envisager le phénomène scandaleux comme « anormal » au sens proprement sociologique. De la même façon que le crime ou le suicide selon Durkheim, le scandale est à concevoir comme un moment certes peu banal et particulièrement violent de la vie sociale mais néanmoins 'normal'. » (de Blic & Lemieux, 2005, p. 10).

que ses fonctions sociales. Selon l'anthropologue Max Gluckman qui s'appuie sur l'étude par Elizabeth Colson des Indiens Makah (1953), le scandale remplit en effet trois fonctions essentielles (Gluckman, 1963) : il participe de la distribution des statuts dans un groupe (il permet de ruiner une réputation, déclasser un individu) ; il constitue une motivation négative pour obéir aux règles et agit ainsi comme une force de contrôle social ; et enfin, il permet de rassembler et souder une communauté de ceux qui savent dénoncer et qui s'indignent ensemble. À cet égard, l'anthropologue Akhil Gupta a pu montrer comment les récits d'affaires de corruption publiés quotidiennement dans la presse indienne influençaient les représentations que les citoyens se faisaient de l'État et de son fonctionnement, mais aussi combien ces récits forgeaient une conscience commune du peuple, indigné par ces affaires (Gupta, 1995). Des études relevant de la sociologie politique ont pu montrer, à leur tour, à quel point le scandale constitue une entrée opportune dans l'analyse des recompositions des rapports entre l'État et la société – Jean-Louis Briquet analysant les affaires de corruption en Italie au début des années 1990 comme participant d'une « recomposition du champ de la représentation politique » (Briquet, 2009, p. 142) et Violaine Roussel, dans une perspective similaire, proposant de lire les scandales politico-financiers de la même période en France comme transformant les définitions de la responsabilité politique (Roussel, 2002 ; Roussel, 2008). Dans la suite de ces travaux, nous proposons d'envisager le scandale comme une forme sociale ouverte et spectaculaire qui consiste en un déclenchement d'une dynamique de mobilisations multisectorielles autour d'une dénonciation publique d'une transgression à la norme. Suivre les différentes composantes de cette définition nous permettra d'esquisser le cadre d'analyse appliqué ensuite à l'affaire Rywin.

## **Le scandale comme processus, test et mode de dévoilement**

La définition proposée rassemble différents accents présents dans la littérature sociologique sur le scandale : l'accent sur la dénonciation plutôt que sur la transgression suit l'argument de Hervé Rayner qui souligne que pour qu'éclate un scandale, savoir si une transgression a réellement eu lieu n'est que secondaire, le scandale se déclenchant à la *perception* d'une transgression. La nécessité d'une réaction indignée de différents publics, à travers les différents secteurs de la société (politique, médias, milieux professionnels) est mise en avant par Michel Dobry (Dobry, 2009, pp. 322–323), Michel Offerlé (Offerlé, 1998, pp. 122–123) ou Hervé Rayner<sup>3</sup>. Ensuite, cette définition reflète le scandale comme une forme sociale de mise en question de l'ordre. Luc Boltanski, Élisabeth Claverie ou Cyril Lemieux mettent l'accent sur le rapport entre le scandale et l'autorité en le définissant comme une partie du répertoire critique à la disposition des individus<sup>4</sup>, et comme une « épreuve » des normes sociales. Enfin, cette définition prend en compte également le côté théâtral du scandale (« forme politique ouverte *spectaculaire* »). En tant que « mode particulier de révélation médiatique des pratiques politico-administratives

---

<sup>3</sup> Cf. John B. Thompson qui établit un lien plus fort entre le scandale et le fait scandaleux, en définissant ce premier comme « actions ou événements comprenant certains types de transgressions qui deviennent connues à d'autres et qui sont suffisamment sérieuses pour provoquer une réaction publique », (Thompson, 2000, p. 13).

<sup>4</sup> La forme « affaire » correspond selon Boltanski et Claverie à une « ressource politique, morale, sociale, inscrite de façon latente dans la culture publique comme figure mobilisable du répertoire critique » (Offenstadt et al., 2007).

illicites » (Blundo 2003), le scandale doit en effet pouvoir créer l'illusion d'une irruption à la vue de tous de ce qui devait rester caché. En suivant les fils de cette définition du scandale, nous déclinerons son analyse selon ses trois dimensions : celle du scandale comme processus, scandale comme test et enfin, celle du scandale comme mode de dévoilement.

### *Le scandale comme processus*

Ce premier axe consiste à envisager le scandale comme un processus ouvert et performatif, c'est-à-dire capable de *transformer* les relations sociales ainsi que les significations attribuées à celles-ci, ainsi qu'aux pratiques, valeurs ou événements au lieu de simplement les *réfléter* (de Blic & Lemieux, 2005, p. 11), et ce grâce à ses propres logiques, ses régularités, ainsi qu'à une part d'imprévisible et d'incontrôlable dans le scandale qui exclue la possibilité pour un acteur en particulier de prendre le contrôle sur ce processus (Rayner, 2007).

Du dévoilement de la transgression jusqu'à la retombée des mobilisations, il est possible de distinguer trois phases du scandale comme processus (Thompson, 2000, p. 24 ; Butler & Drakeford, 2002, p. 222) : celle du dévoilement et de premières dénonciations ; celle des mobilisations autour des premières dénonciations ainsi qu'une première vague de réactions à celles-ci – désaveux, défenses, contre-accusations ou encore, tentatives de singulariser la transgression pour empêcher une enquête plus large ; enfin, plus ou moins complexe selon la force des contestations de l'accusation, la phase des transgressions et des accusations de second ordre, commises et ajoutées déjà au cours du scandale<sup>5</sup>.

En substance, c'est en tant que processus que le scandale résiste à être interprété comme simple indicateur de l'existence d'un problème. Si le scandale éclate, ce n'est pas uniquement la preuve que des transgressions de normes ont eu lieu. D'autres ingrédients s'avèrent indispensables, Pierre Lascoumes en distingue cinq (Lascoumes, 1997, p. 88) : 1. les faits doivent être perçus comme graves ; 2. il doit être possible pour le public de s'identifier aux victimes ; 3. les dommages causés par les faits doivent être importants ; 4. il doit être possible de personnaliser la responsabilité pour les faits ; et enfin, 5. une sanction sociale pour les faits doit être attendue<sup>6</sup>.

Tout en gardant à l'esprit l'impossibilité de réduire le scandale à la transgression qui l'a entraîné, nous maintenons toutefois que le scandale gagne à être analysé aussi comme « épreuve » ou test (Boltanski & Claverie, 2007 ; de Blic & Lemieux, 2005), mettant à l'épreuve des valeurs et normes sociales ainsi que la confiance envers les institutions.

### *Le scandale comme test*

Nous reprenons ici l'approche du scandale formalisée par la sociologie pragmatique qui conçoit le scandale comme « épreuve » (de Blic & Lemieux, 2005) ou « procès » (Boltanski & Claverie,

---

<sup>5</sup> Comme par exemple le fait de mentir dans l'explication des faits (président Bill Clinton dans « *Lewinski gate* »), de tenter de corrompre les médias relatant le scandale ou de refuser de fournir des preuves de son innocence appelées par l'accusateur.

<sup>6</sup> Cf. avec les critères proposés par Thompson : 1) la présence d'une transgression ; 2) secret perçu par les non-participants à la transgression ; 3) des non-participants désapprouvent des faits ; 4) ils expriment leur désapprobation par un « discours chargé d'opprobre » ; 5) le dévoilement et la condamnation peut entraver la réputation des personnes responsables (Thompson, 2000, p. 13).

2007). Suivant cette perspective, le scandale donne accès à une « grammaire symbolique » en vigueur dans un contexte particulier (Boltanski & Claverie, 2007), en ce qu'il pousse à la catégorisation des faits et des protagonistes (qu'est-ce qu'on désigne comme corruption ou lobbying ? quand parle-t-on de complicité des dirigeants avec les actes de leurs collaborateurs ? qui désigne-t-on comme les personnages principaux ?) ; et en ce qu'il provoque la formulation de revendications, des appels à l'action (appelle-t-on à interdire des pratiques, à former la catégorie des protagonistes aux bonnes pratiques, à changer les règles d'un processus, à créer une commission d'enquête ?). Dans ces appels, il est possible de lire quels modes d'action publique sont vus comme souhaitables, efficaces et légitimes pour répondre à un problème désigné, ce dernier, loin d'apparaître comme une évidence, étant lui-même le fruit d'un travail multisectoriel de montée en généralité.

Le scandale est aussi un test, enfin, dans la mesure où il permet d'estimer le degré de politisation de l'objet de la dénonciation, en d'autres termes, de sa disponibilité à un usage politique. La réussite répétée des mobilisations autour d'un type de transgression indique ainsi « qu'il se passe quelque chose » dans le domaine concerné, que des fractures existent dans le consensus sur ce qui constitue la norme (Butler & Drakeford, 2002, p. 3 ; Boltanski & Claverie, 2007, p. 420). Dans le cas polonais, la multiplication de scandales sur l'influence des acteurs économiques sur les décideurs politiques devient particulièrement significative dans le contexte de la transformation économique et de l'intégration à l'économie mondialisée.

#### *Le scandale comme mode de dévoilement*

Après la dimension processuelle du scandale et sa lecture comme exercice de jugement collectif, il nous semble clé d'ajouter une troisième dimension au cadre d'analyse du scandale. Car si le lobbying est un processus, il commence généralement par le dévoilement, acte qui impose des logiques particulières au développement du scandale et oriente son interprétation. Qui dit dévoilement dit également pratiques dissimulées, secrètes et donc l'existence de coulisses. Dans le cas de l'affaire Rywin, une affaire de lobbying, cette dimension est d'autant plus importante que la transparence comme un autre mode de mise en visibilité est au cœur des mesures censées réagir au scandale (réglementations du lobbying) et que l'attrait de ces mesures semble consister précisément en la promesse d'un dévoilement institutionnalisé. Ainsi, comprendre le succès des politiques de transparence, c'est également expliciter le lien entre les façons de voir, de savoir et de contrôler auxquelles permet de goûter le scandale d'un côté, et les promesses d'accès à l'arrière-scène de la politique portées par les instruments de la transparence – déclarations de patrimoine, de revenus, registres de lobbyistes, d'assistants parlementaires, rapports de rendez-vous avec lobbyistes, enregistrements des séances<sup>7</sup>.

Le seul récit de la transgression ne suffit donc généralement pas pour faire éclater le scandale. Ainsi, l'affaire Rywin, comme nous le verrons, n'éclate véritablement que quatre mois après la première publication de l'information sur la tentative de corruption lorsque le récit est complété par des extraits d'enregistrement. Similairement, « l'affaire de gélatine » du

---

<sup>7</sup> Ceci s'applique non seulement aux tentatives polonaises de réglementer le lobbying, mais aussi à l'adoption des lois organique et ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique suite à l'affaire Cahuzac en France, ou bien à l'adoption du HLOGA Act (Honest Leadership and Open Government Act, 2007) présenté comme une réponse à l'affaire du lobbyiste Jack Abramoff aux États-Unis.

producteur de gélatine polonais Kazimierz Grabek<sup>8</sup> éclate deux mois après la parution dans le journal *Gazeta Wyborcza* du premier article, au moment où surgissent en plus les enregistrements des conversations téléphoniques entre Grabek et un des ministres du gouvernement. L'ingrédient décisif est ici l'illusion du public de voir de ses propres yeux et entendre de ses propres oreilles des scènes dont on pouvait soupçonner l'existence, mais qui dans leurs couleurs réelles, exposées « à la lumière du jour », frappent comme extravagantes, extraordinaires du fait de l'obscénité des gestes ou des mots contrastés au prestige des protagonistes, en somme, qui bouleversent du fait de l'attrait quasi romanesque de cette illustration de pratiques par ailleurs soupçonnées.

En somme, les trois dimensions du scandale peuvent être résumées comme ci-dessous (Tableau 1), chacune d'elles se distinguant par une incitation spécifique, et chacune contribuant également à comprendre de quoi est fait l'indétermination du scandale. En plus d'inciter à imaginer et à juger, le scandale pousse par son exigence de narrativité à *nommer* les actions et les protagonistes, c'est-à-dire à les assigner à des catégories. Imaginer, juger, nommer sont ainsi autant des vecteurs de la montée en généralité à laquelle invite le scandale, tout en inscrivant ce travail en tension irrésoluble avec le singulier et l'extraordinaire de l'événement initial. Ainsi, le propre de cette dynamique scandaleuse de désingularisation demeure la persistance d'une part d'ambiguïté, d'une indétermination, en somme, d'une résistance à produire des leçons univoques.

<b>Le scandale comme :</b>	<i>Dimensions du scandale</i>	<i>À quoi le scandale incite-t-il ?</i>	<i>Dimensions de la tension constitutive du scandale entre l'unique et le typique</i>
	Processus	Réagir	Personnalisation de la faute / Logique complotiste
	Test	Juger Nommer	Dérive / Pratique courante
	Mode de dévoilement	Imaginer	L'étonnant / Le pressenti

Tableau 1

Appliqué à l'affaire Rywin, surnommée le « Rywingate », ce cadre d'analyse permet de préciser le rôle qu'a joué ce scandale dans la « mise en politique » (Barthe, 2005) du lobbying. L'affaire occupe une place particulière dans l'histoire des années 2000 en Pologne : elle voit des personnalités éminentes de la vie politique et médiatique apparaître sur le banc des accusés ; elle s'imprime dans la mémoire collective en tant que preuve de la possibilité « d'acheter une loi » ; elle voit s'élargir le répertoire des instruments de la confrontation politique avec la création de la première commission d'enquête parlementaire dans l'histoire de la troisième république ; et elle enrichit également les pratiques médiatiques de l'exploitation d'un scandale puisque la radio et la télévision (TVP3 et TVN24) diffusent en direct les interrogatoires de la commission d'enquête. Enfin, l'affaire se voit assimilée au début du déclin du parti de gauche SLD et de son leader Leszek Miller, alors Premier ministre. Dans les trois sections suivantes,

<sup>8</sup> Éclatant en 1998, l'affaire de la gélatine expose les succès économiques d'un producteur de gélatine, dus à son influence à travers des financements des partis politiques et des pots-de-vin sur les règles de l'importation de la gélatine (allant jusqu'à l'embargo sur l'import de gélatine en Pologne) ainsi que sur la définition des conditions de la production de sa marchandise.

nous proposons une lecture de l'affaire Rywin à la lumière de la problématique du lien entre le scandale et l'action publique ciblant le lobbying. Nous présentons d'abord le récit de ce scandale, puis les mobilisations multisectorielles qu'il a suscitées, pour analyser enfin sa portée sur la politisation du lobbying et de la figure du lobbyiste ainsi que leur lien à l'adoption du projet de loi sur le lobbying par le gouvernement de Leszek Miller.

## **Le récit de « l'affaire Rywin »**

L'information sur les événements paraît pour la première fois dans le magazine *Wprost* sous forme d'anecdote<sup>9</sup> (Robert Mazurek, Igor Zalewski, « Z życia koalicji », *Wprost*, 2.9.2002). Dans la rubrique « De la vie de la coalition », on y raconte sur un ton désabusé que Lew Rywin, désigné comme « producteur de films », serait venu voir la directrice du groupe de presse Agora Wanda Rapaczyńska, puis le rédacteur en chef d'un de ses journaux, *Gazeta Wyborcza* (GW), Adam Michnik, pour leur proposer d'influencer la réforme de la loi sur les médias en faveur d'Agora en échange de 17 millions de dollars. La réforme préparée devait en effet empêcher Agora d'acheter des chaînes de télévision publique ouvertes à la privatisation, car elle allait empêcher les détenteurs de journaux nationaux d'acquérir des chaînes télévisées, ce qui aurait entravé le projet d'Agora d'acheter la chaîne Polsat. Pour donner de la crédibilité à son offre vis-à-vis d'Agora, Lew Rywin se serait réclamé du Premier ministre Leszek Miller comme garant. Suite au rendez-vous avec Rywin, Michnik aurait donc téléphoné au Premier ministre pour vérifier l'authenticité de l'offre, après avoir soigneusement enregistré l'entretien avec Rywin sur le magnétophone caché dans le tiroir de son bureau. Le Premier ministre aurait nié avoir envoyé quiconque à Agora. Enfin, à une rencontre des trois protagonistes (Michnik, Miller et Rywin), Rywin aurait attribué toute la responsabilité pour le « malentendu » au directeur de la chaîne de télévision publique TVP, Robert Kwiatkowski. Et les commentateurs de *Wprost* d'en tirer une leçon simple : « Ne pas parler avec Michnik, il enregistre. » Le lendemain, le ministre de la Justice se laisse interroger sur ces soupçons dans une émission télévisée<sup>10</sup> où il promet d'ouvrir une enquête. Deux semaines plus tard, le Premier ministre répond également à des questions sur ce récit dans un entretien à l'hebdomadaire *Polityka*, mais aucune de ces parutions ne suffit pour faire éclater le scandale. Au bout de quelques jours, on ne parle plus de l'épisode.

Le scandale n'éclate que trois mois plus tard, en décembre 2002, avec la parution dans GW de l'article d'un jeune journaliste, Paweł Smoleński, qui présente les événements dans un style on ne peut plus différent – le sarcasme et le ton laconique de *Wprost* annonçant une énième intrigue se voit remplacé par le récit d'un événement extraordinaire surgissant de nulle part et suscitant l'indignation morale des protagonistes visés par l'offre de corruption. Il met en scène l'offre de Rywin, l'indignation morale de la directrice d'Agora, puis de Michnik, ainsi que sa propre enquête journalistique sur cette offre et entrecoupe ce récit à la première personne par des extraits de l'enregistrement. Il précise aussi qu'à l'époque, le gouvernement avait déjà décidé d'abandonner l'interdit en question, suggérant que l'offre de Rywin était soit l'acte d'un fou isolé, soit une tentative de monnayer un avantage déjà acquis où Rywin aurait misé sur le

---

<sup>9</sup> Robert Mazurek, Igor Zalewski, « Z życia koalicji », *Wprost*, 2.9.2002.

<sup>10</sup> Kropka nad i, TVN 24, 3.9. 2002

fait qu'Agora n'était pas au courant. Le récit est riche de scènes extraordinaires, frappantes, hautes en couleur, dont également celle qui entrera dans le langage populaire où Rywin dit à Michnik que le Premier ministre lui avait communiqué cette offre alors qu'il faisait de la pêche avec lui près de sa maison de campagne. Par l'authenticité de l'expérience relatée ainsi que par la publication des parties de l'enregistrement, le récit procure l'illusion nécessaire d'un *dévoilement* de ce qui devait rester caché ainsi que celle d'un accès presque non médié à cette réalité à l'état brut.

## **Mobilisations multisectorielles à la suite du dévoilement**

Suite à la publication de l'article, différents publics se mobilisent, d'autant plus que les personnes touchées par le scandale sont toutes des « puissants » de leurs sphères d'activité : le Premier ministre Leszek Miller, le rédacteur en chef de GW Adam Michnik, le directeur de la télévision publique polonaise Robert Kwiatkowski (qui aurait agi pour empêcher Agora d'acquérir une des chaînes publiques) et enfin, Rywin, producteur de films tels que *La Liste de Schindler* ou *Le Pianiste*. Une véritable mobilisation multisectorielle fait s'affronter des camps autour de la responsabilité des protagonistes et la nature de la transgression. Ainsi, la sphère politique, médiatique, mais aussi l'industrie cinématographique se divisent.

Dans les médias, un conflit des récits de l'événement oppose les deux quotidiens principaux, *GW* et *Rzeczpospolita*, cette dernière publiant début janvier 2003 sa propre enquête sur les événements ainsi que la version complète de l'enregistrement montrant que *GW* avait omis de citer des parties qui pouvaient jeter une ombre de suspicion sur Michnik et Agora. De nouvelles accusations visent donc Michnik et *GW*, ainsi que le gouvernement et le Premier ministre en particulier, non seulement à cause de la transgression de Rywin, mais aussi à cause d'une transgression de second ordre, celle de ne pas avoir enquêté plus tôt sur les soupçons, pourtant connus de tous au moins à partir de septembre 2002, et de ne pas avoir publié plus tôt le récit dans le journal *GW*.

Dans la compétition politique, l'affaire crée de nouvelles opportunités de distinction. Le parti d'opposition Droit et justice (PiS) y trouve l'occasion de renforcer son image de moralisateur de la politique et va jusqu'à se servir d'un outil constitutionnel jusque-là inusité, la commission d'enquête parlementaire. Le rôle d'instances d'enquête et de sanction est souvent souligné dans les analyses de scandales et dans le cas présent, les instances d'enquête judiciaire et parlementaire façonnent chacune à sa manière le récit de la transgression. La commission parlementaire permet d'imiter certains traits du procès judiciaire (mission d'établir les faits, d'identifier les coupables, répartition de places dans la salle, présence d'un auditoire, distribution des rôles – président neutre et modérateur, avocats de l'accusation, accusés), comme le feraient des *reality shows* de la catégorie « *court room* », tout en se libérant des contraintes et des codes d'un vrai procès en justice. Cette commission permet ainsi aux députés de l'opposition d'introduire sur le banc des accusés le Premier ministre, mais aussi Adam Michnik. En effet, les interrogatoires de la commission pèsent sur le récit de l'affaire plus lourd que les enquêtes judiciaires, où les plaintes déposées par le député du PiS Zbigniew Ziobro contre le Premier ministre et Michnik font l'objet d'un classement sans suite.

Enfin, l'industrie cinématographique se divise également : 145 professionnels du cinéma signent une lettre de soutien à Lew Rywin, mais l'Association des professionnels du

film<sup>11</sup> prend ses distances vis-à-vis de Rywin. Kazimierz Kutz, réalisateur mais également vice-président du Sénat, va jusqu'à contester la moralité des personnes ayant signé la lettre alors qu'elles dépendaient financièrement de Rywin et de ses projets.

L'ambivalence sur l'attribution de la faute cristallise autour des conflits au sein de la commission d'enquête parlementaire sur son rapport final. Lorsqu'il s'agit de décider du récit à entériner dans le rapport, deux versions radicalement opposées voient le jour : la première, rédigée par les députés du gouvernement, donne toute la responsabilité à Rywin et affirme qu'il avait agi isolément ; la seconde, rédigée par les députés de l'opposition entrepreneurs de l'accusation de Michnik et Miller, déploie un récit complotiste qui identifie derrière Rywin, simple messenger, « le groupe détenant le pouvoir »<sup>12</sup>. La première version se verra adoptée en commission et suscitera une forte critique dans les médias et dans l'opposition, ce qui permettra à Zbigniew Ziobro (PiS) de soumettre une autre version du rapport à la considération du Sejm après la fin des travaux mêmes de la commission. Cette seconde version sera adoptée comme le rapport officiel de l'enquête parlementaire.

Par-delà sa dimension processuelle se pose donc inévitablement la question de savoir quelles représentations de la distribution et de l'exercice du pouvoir le scandale fait surgir. Que Rywin soit désigné comme agissant en messenger des « puissants » ou bien en cavalier seul constitue une différence décisive pour la définition de la transgression en question ainsi que pour le travail de généralisation et des « leçons » à tirer de l'affaire.

## **L'affaire Rywin et les représentations du pouvoir**

Comme tout scandale impliquant des personnes détenant des postes de pouvoir, l'affaire Rywin incite à imaginer un au-delà de la face visible de la politique. Elle est en cela un moment de crise, car son récit fait résonner des noms de personnages, des voix (enregistrées sur cassette), qui mettent en suspens l'adhésion à l'ordre en tant qu'il semble soudain reposer sur un terrain clivé entre d'un côté la société visible et une réalité « vraie » (Boltanski, 2012). Deux interprétations s'opposent alors dans les mois suivant le dévoilement, sans qu'aucune ne prédomine, les deux impulsées par des logiques propres au scandale : la personnalisation de la faute, et la logique complotiste.

Ces pôles se reflètent dans l'enquête judiciaire qui qualifie les actes de Rywin d'abord comme relevant de la corruption, pour les condamner ensuite le 26 avril 2004 en première instance comme fraude. Le domaine juridique se débat ainsi avec la même ambiguïté des faits que les spectateurs des transmissions de la commission d'enquête parlementaire à la télévision – l'acte ne peut être catégorisé comme corruption que si l'on suppose que Rywin serait en mesure de réaliser ses promesses et influencer le projet de loi. En revanche, il devrait être jugé comme fraudeur s'il avait menti sur la réalité de son offre, s'il avait essayé de tromper Agora en lui faisant croire qu'il pouvait influencer le projet de loi. À la fin, la catégorie de corruption

---

<sup>11</sup> *Stowarzyszenie Filmowców Polskich*.

<sup>12</sup> Cette expression connaîtra même son propre sigle en polonais – GTW (*grupa trzymająca władzę*). Selon le rapport, ce groupe serait composé de Leszek Miller, Robert Kwiatkowski, Aleksandra Jakubowska (fonctionnaire du KRRiT condamnée plus tard pour avoir modifié le projet de loi gouvernemental sans autorisation), Włodzimierz Czarzasty (secrétaire du KRRiT) et de Lech Nikolski (député de SLD et ancien chef de cabinet de Miller).

réapparaît dans la décision de la cour d'appel du 10 décembre 2004 qui condamne Rywin à deux ans de prison sans sursis. Cette dernière décision postule que Rywin agissait en tant qu'intermédiaire de personnes demandant un pot-de-vin – sans pour autant nommer ces personnes. Là se trouve le paradoxe du rôle d'intermédiaire assigné à Rywin, et en même temps le futur attrait d'une politisation de la figure du lobbyiste – la justice ne peut le condamner pour corruption qu'à condition que le sérieux de son offre soit garanti par des tiers, ces tiers restant toutefois hors de la portée de la justice.

Les traces de l'affaire dans le langage commun et le discours des médias reflètent cette ambivalence : d'une part, le scandale reste connu comme « Rywingate » et c'est bien le personnage de Rywin qui concentre l'opprobre public, d'autre part, au-delà du récit sur le « groupe détenant le pouvoir » présenté par les députés du PiS, l'acte de Rywin est bien mis en lien aussi aux travaux autour de la loi sur les médias, où d'autres procédures judiciaires mènent à l'incrimination de deux fonctionnaires du Conseil national de la radiophonie et de la télévision (KRRiT<sup>13</sup>). Selon l'enquête, ces deux fonctionnaires auraient modifié le projet de loi en effaçant l'expression « ou magazines » (« *lub czasopisma* ») de l'interdiction pour les détenteurs de journaux et magazines d'acquérir des chaînes de télévision<sup>14</sup>. L'expression « *lub czasopisma* » est entrée dans le langage populaire en Pologne pour désigner par allusion à la fois l'affaire Rywin et de manière plus générale, la corruption dans les travaux législatifs.

Cette position d'intermédiaire n'est toutefois pas encore associée à celle de « lobbyiste » lors de l'affaire<sup>15</sup>. Les journalistes présentent Rywin comme producteur de cinéma, de télévision ou encore président du conseil de surveillance de Canal Plus Pologne. Le fait qu'au sommet des dévoilements, les journalistes se soient unanimement privés de recourir à la catégorie de lobbyiste, pourtant utilisée plus tard lors de l'affaire Dochnał (2004-2005) ou de l'affaire des loteries (2009), indique qu'à l'époque, ces termes n'avaient pas encore été suffisamment politisés, c'est-à-dire construits comme associés à un problème politique.

La catégorisation des faits révèle elle aussi un faible niveau de politisation préalable du lobbying comme activité : lors des interrogations à la commission d'enquête parlementaire, nombre de personnes traduites devant les députés emploient le terme de lobbying comme neutre pour désigner les diverses tentatives d'influencer la loi sur les médias, certains désignant ainsi même leur propre activité<sup>16</sup>. Lorsque le locuteur souhaite désigner des tentatives d'influence jugées illégitimes, un adjectif qualificatif semble nécessaire pour communiquer ce jugement normatif – ainsi, le Premier ministre précise dans un entretien à la radio le 3 février 2003 qu'il avait bien demandé au service de renseignement intérieur (ABW) de « regarder si un quelconque *lobbying pathologique* ait été exercé au sujet du projet de loi sur les médias »

---

<sup>13</sup> *Krajowa Rada Radiofonii i Telewizji*.

<sup>14</sup> Une telle ingérence aurait permis aux détenteurs de magazines d'acheter des chaînes, maintenant toutefois l'interdiction pour les détenteurs de journaux, et aurait ainsi créé un avantage pour les concurrents d'Agora.

<sup>15</sup> Fondé sur une recherche dans la base de données médiatique *Factiva* parmi les articles mentionnant le nom de Rywin, allant de septembre 2002 à 2005.

<sup>16</sup> Comme par exemple un des protagonistes de second rôle de l'affaire que Rywin serait venu voir pour demander son aide juste après le fiasco de chez Michnik en juillet 2002, le journaliste Jerzy Urban. Il utilise le mot lobbying pour parler de ses propres activités en lien au projet de loi sur les médias lorsqu'il explique son implication dans l'affaire : « Moi, j'étais chez lui par rapport à une autre question. Moi, j'ai fait du lobbying contre Agora dans la questions de la privatisation de Ruch (*le plus grand distributeur de la presse polonais*). C'est une question complètement différente. » (« Jerzy Urban obciąża pierwszą i jego ekipę », *Rzeczpospolita*, 7.3.2003).

(souligné par l'auteur)<sup>17</sup>. Similairement, la vice-ministre de la Culture, Aleksandra Jakubowska, distingue « un lobbying dans le sens péjoratif »<sup>18</sup> autour du projet de loi sur les médias, d'un lobbying « positif » au nom des intérêts lisibles, différent d'un lobbying habillé comme expertise qu'elle juge contraire à l'éthique.

Dans le contexte de ces controverses autour de la qualification des faits, certains acteurs politiques choisissent alors de proposer une focalisation sur le lobbying comme une réponse adéquate aux faits scandaleux. Il s'agit d'un côté de ceux qui sont déjà en train de préparer une réglementation du lobbying à un niveau bureaucratique de l'administration, et de l'autre, des députés du PiS qui mettent en avant le lobbying comme le mal à éradiquer. Parmi ces premiers, le directeur des services de renseignement intérieurs (ABW) Andrzej Barcikowski, aussi ancien vice-ministre de l'Intérieur et de l'Administration où le projet de loi sur le lobbying est en train d'être élaboré, met en avant son propre rôle dans la préparation de cette loi et souhaite que les résultats du travail de la commission d'enquête contribuent à cet effort : « J'espère que la commission décrira les mécanismes qui ont régi l'adoption de cette loi [sur l'audiovisuel], les mécanismes de pression de multiples parties, mécanismes du jeu et du lobbying, et que cela constituera une contribution vivante, pour ainsi dire, juteuse, au travail sur la loi réglementant le lobbying, parce que c'est une loi très difficile et l'expérience de la commission sera certainement utile »<sup>19</sup>. Tandis que les représentants du gouvernement se saisissent de l'opportunité pour mettre en avant des politiques déjà en route, les députés de l'opposition épousent le rôle d'entrepreneurs de la moralisation de la politique. Ainsi, Zbigniew Ziobro (PiS) fait résonner sur les écrans de télévision et à travers les postes radio des questions rhétoriques lui permettant de s'identifier, face aux interrogés, à la lutte contre la corruption, identifiant celle-ci par la suite à la lutte contre le lobbying. Il demande ainsi au ministre Grzegorz Kurczuk s'il serait d'accord pour dire que l'impuissance de la justice face à l'affaire Rywin envoie un signal négatif sur « le développement de cette pathologie qu'est en Pologne la corruption », en citant une phrase de l'exposé des motifs du projet de loi gouvernemental sur le lobbying : « J'ai ici devant moi, imprimés par mon assistant, les pages de l'exposé des motifs du projet gouvernemental dont il résulte qu'il existe en Pologne un grave danger de la corruption, y compris dans le processus législatif, je cite : „Or, le lobbying caché exercé dans la tranquillité des bureaux, est une menace, car il peut souvent mener à la corruption“ » Il tire la phrase de son contexte, imposant uniquement une acception négative du lobbying<sup>20</sup>. L'affaire Rywin est saisie par le PiS comme une opportunité de mettre en avant le sujet qu'ils avaient déjà placé au cœur de leur campagne électorale pour 2001, promettant de mener une croisade morale pour purifier la politique polonaise (Heurtaux, 2009). Dans l'ensemble, ce sont donc les

---

<sup>17</sup> « Kontrwywiad przed komisją », *Rzeczpospolita*, 3.2.2003.

<sup>18</sup> Bogdan Lewandowski, in : « Stenogram z 26. posiedzenia Komisji Śledczej - część 6 z 7, Kancelaria Sejmu », *Rzeczpospolita*, 2.4.2003.

<sup>19</sup> « Stenogram z 40. posiedzenia Komisji Śledczej do zbadania ujawnionych w mediach - część 1z 6 », *Gazeta Wyborcza*, 17.5.2003.

<sup>20</sup> « Dans les pays démocratiques, à une culture politique et juridique bien établie, le lobbying est un phénomène positif, un instrument de l'expression des demandes vis-à-vis des autorités publiques, qui permet en même temps d'initier un débat public sur le sujet en question. Or, le lobbying caché exercé dans la tranquillité des bureaux, est une menace, car il peut souvent mener à la corruption. La réglementation juridique du lobbying doit donc se concentrer sur la mise en place de mécanismes qui garantissent la transparence, et ce qu'elle implique – le contrôle du lobbying », « Rządowy projekt ustawy o działalności lobbingowej (Projet gouvernemental de la loi sur le lobbying) », Prezes Rady ministrów, 27.10.2003.

acteurs entrepreneurs de la lutte contre la corruption, les députés de l'opposition et notamment du PiS, qui parlent du lobbying en soi comme d'une menace et qui utilisent le scandale pour se forger une image de moralisateurs de la vie publique.

## Conclusion

Lorsqu'analysée à la fois comme processus, comme test des valeurs et règles en vigueur, et comme mode de dévoilement, l'affaire Rywin apparaît comme un moment clé de la politisation du lobbying, c'est-à-dire de son inscription sur l'agenda politique comme problème. Plus précisément, cette affaire joue un triple rôle : 1) elle donne un nom et un corps à une figure que l'on pourra évoquer plus tard comme celle du « lobbyiste », et ce malgré le fait que le terme n'apparaît pas encore lors du déroulement du scandale même ; 2) elle alimente l'imaginaire politique d'une « vraie réalité » du processus législatif cachée derrière ses procédures codifiées et va jusqu'à prêter son nom à toute révélation similaire à l'avenir. Des années plus tard, on parlera ainsi de « nouveau Rywingate » à propos de différentes dénonciations semblables ; 3) enfin, en ce qu'elle appelle une réaction forte de la part des autorités, elle crée l'opportunité pour le gouvernement de présenter comme solution la réglementation du lobbying en train d'être élaborée par ailleurs au Ministère de l'Intérieur et de l'Administration (MSWiA). En effet, les garants de cette loi au sein du gouvernement obtiennent un feu vert de la part du Premier ministre pour accélérer les travaux après l'éclatement du scandale et profitent de leurs allocutions publiques liées à l'affaire pour annoncer la loi en public pour la première fois. Il serait erroné, toutefois, de passer d'une présentation du scandale comme cause d'une décision à sa présentation comme pur prétexte.

Loin d'être une cause, mais bien plus qu'un prétexte, le scandale peut être envisagé, du fait de l'indécidabilité des questions qu'il soulève, comme appelant à un autre type de généralisation, propre à l'action publique. Cette perspective vient nuancer la conception du scandale comme crise permettant de *restaurer l'ordre* (Blundo, 2003) : plutôt qu'à une confirmation de l'ordre, le scandale inviterait ainsi avant tout à neutraliser les ambiguïtés qu'il soulève. « Tirer des leçons » signifierait alors trancher, mais pas nécessairement dans le sens d'un retour aux significations établies – une production de catégories faisant partie de la dynamique performative du scandale. De la multiplicité des protagonistes à blâmer pour tentative de monnayer leur influence, sortent ainsi labellisés comme « lobbyistes » des acteurs privés sans autre statut signifiant par ailleurs et sans attaches institutionnelles claires, qui agissent en intermédiaires, et ne sont pas formellement intégrés à une entreprise ou une organisation. Nous avons vu ce qu'une telle délimitation devait à certaines logiques propres au scandale (personnalisation de la faute sur des acteurs puissants mais peu légitimes et opaques). Son exploitation politique, néanmoins, participe d'une stratégie de défense de la part des acteurs établis touchés réellement ou potentiellement par le dévoilement : concentrer la réponse en termes d'action publique sur « les lobbyistes » permet de marquer leurs distances d'avec les accusés. La catégorisation des faits et acteurs comme relevant du lobbying suppose une extériorité de ceux cherchant à influencer les décideurs publics. Insister sur la réglementation

du lobbying comme solution permet de réintroduire le présupposé d'une frontière dont l'événement scandaleux vient de déceler la porosité<sup>21</sup>.

En effet, lorsque des acteurs politiques proposent d'encadrer le lobbying à l'issue d'un scandale de type de ceux analysés ci-dessus, les « lobbyistes » ainsi désignés se trouvent représentés comme appartenant à une autre sphère, sphère économique, sphère privée, alors qu'il s'agit très souvent d'acteurs bien intégrés au champ politique (Vargovčiková, 2015). Lew Rywin, en devenant le personnage principal du scandale analysé, participe de la construction de la figure du lobbyiste mais aussi de l'ambiguïté qui lui sera propre : entre l'image d'un cavalier seul agissant à son propre compte et celle de l'agent engagé par des « puissants ». Cette ambiguïté est maintenue dans les réponses politiques au scandale dans la mesure où elle permet aux acteurs politiques de proposer des mesures répondant en apparence au cœur du problème, en tant qu'elles visent le lobbyiste, tout en évitant d'imposer une visibilité publique à l'ensemble du secteur économique quand celui-ci entreprend des activités politiques. Ainsi le scandale Rywin a-t-il représenté une opportunité d'action, de (re-)légitimation du pouvoir et de (re-)définition des rapports de force, en façonnant les représentations et les catégories sur lesquelles a ensuite reposé l'action de ceux qui prônaient la réglementation du lobbying.

## Références

- BARTHE Yannick (2005), *Le pouvoir d'indécision: La mise en politique des déchets nucléaires*, Economica.
- DE BLIC Damien & LEMIEUX Cyril (2005), "Le scandale comme épreuve," *Politix*, 71(3), p. 9–38.
- BLUNDO Giorgio (2003), "Décrire le caché. Autour du cas de la corruption," in *Pratiques de la description*, Paris : Editions EHESS, p. 75–113.
- BOLTANSKI Luc (2012), *Énigmes et complots: Une enquête à propos d'enquêtes*, Paris : Gallimard.
- BOLTANSKI Luc & CLAVERIE Elisabeth (2007), "Du monde social en tant que scène d'un procès," in *Affaires, scandales et grandes causes: De Socrate à Pinochet*, Paris : Stock.
- BRIQUET Jean-Louis (2009), "Les conditions de félicité d'une croisade morale.," *Droit et société*, n° 72(2), p. 285–301.
- BUTLER I. & DRAKEFORD M. (2002), *Social Policy, Social Welfare and Scandal: How British Public Policy is Made*, Springer.
- DOBRY Michel (2009), *Sociologie des crises politiques: la dynamique des mobilisations multisectorielles*, 3e éd. revue et augmentée d'une préface inédite., Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- GLUCKMAN Max (1963), "Gossip and Scandal," *Current Anthropology*, 4(3), p. 307–316.
- GUPTA Akhil (1995), "Blurred Boundaries: The Discourse of Corruption, the Culture of Politics, and the Imagined State," *American Ethnologist*, 22(2), p. 375–402.
- HEURTAUX Jérôme (2009), "Les effets politiques de la lutte anticorruption en Pologne," *Droit*

---

<sup>21</sup> Cf. l'observation de Hervé Rayner par rapport au lien entre le scandale politique et l'action publique : « le scandale force la main des législateurs [...] pour adopter des mesures qu'ils ne souhaitent pas, mais qui représentent le moindre mal », (Rayner, 2007, p. 124)

*et société*, n° 72(2), p. 323–338.

LASCOUMES Pierre (1997), *Élites irrégulières: Essai sur la délinquance d'affaires*, Paris : Gallimard.

OFFENSTADT Nicolas et al. (2007), *Affaires, scandales et grandes causes : De Socrate à Pinochet*, Paris : Stock.

OFFERLÉ Michel (1998), *Sociologie des groupes d'intérêt*, Édition : 2ème édition., Paris : Montchrestien.

RAYNER Hervé (2007), *Dynamique du scandale : De l'affaire Dreyfus à Clearstream*, Paris : Editions Le Cavalier Bleu.

ROUSSEL Violaine (2002), *Affaires de juges : Les magistrats face aux scandales politiques en France*, Paris : La Découverte.

ROUSSEL Violaine (2008), "Scandales et redéfinitions de la responsabilité politique: la dynamique des affaires de santé et de sécurité publiques," *Revue française de science politique*, 58(6), p. 953–983.

THOMPSON John B. (2000), *Political Scandal: Power and Visibility in the Media Age*, Cambridge : Polity Press.

VARGOVČÍKOVÁ Jana (2015), "Le lobbying, un vrai métier politique?: Éléments pour une sociologie des lobbyistes professionnels en Pologne et en République tchèque," *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 46(3), p. 79–119.

Post print